

Les Pôles de compétitivité

La mise en réseau des entreprises, de la recherche publique et de l'enseignement supérieur est indispensable à la mobilisation de notre potentiel d'innovation. Les pôles de compétitivité exploitent les relations de proximité pour tisser ces réseaux et former de véritables « écosystèmes de la croissance ».

Dans le cadre de la politique économique engagée par le Gouvernement, la mise en lumière de pôles de compétitivité a pour objectif d'accroître, à court et moyen termes, la compétitivité de l'industrie française.

Un pôle de compétitivité

se définit comme la combinaison,

sur un espace géographique donné, d'entreprises, de centres de formation et d'unités de recherche,

- œuvrant autour d'un même marché, d'un même domaine technologique ou d'une même filière ;
- engagés dans une démarche partenariale destinée à dégager des synergies autour de projets communs au caractère innovant.

Le processus de labellisation

Un dispositif interministériel destiné à reconnaître des pôles de compétitivité dans les régions françaises a été mis en place selon les recommandations du CIADT (devenu CIIACT - Comité interministériel d'aménagement et de compétitivité des territoires - en 2006) du 14 septembre 2004, défini et orchestré par un groupe de travail interministériel.

A la suite d'un appel à projets, les dossiers ont bénéficié d'une triple expertise garantissant la pertinence du choix :

- une analyse locale conduite sous l'autorité des préfets de région ;
- une expertise technique des ministères concernés ;
- une évaluation effectuée par un groupe de personnalités qualifiées.

Au cours de l'année 2009, un appel à projet de nouveaux pôles de compétitivité a été lancé, limité au domaine des écotecnologies. La labellisation de quelques pôles retenus dans cette thématique fera l'objet d'un CIIACT en 2010.



ministère de l'Enseignement
supérieur et de la Recherche
direction générale pour
la recherche et l'innovation
1, rue Descartes – 75231 Paris cedex 05
www.enseignementsup-recherche.gouv.fr

Le ministère de l'Enseignement supérieur et de la Recherche mène en continu des actions en faveur de l'innovation.

Il propose des mesures incitatives à la création d'entreprises innovantes. Il favorise le développement de jeunes entreprises à travers, notamment, des aides fiscales. Il définit un cadre juridique, parallèlement à des actions de sensibilisation, pour faciliter l'intégration des jeunes dans le monde de l'entreprise et pour développer les synergies entre recherche privée et recherche publique.

Les Pôles de compétitivité

Les critères de sélection

Les projets de pôles ont été examinés en fonction de :

- la capacité des pôles à susciter la création de richesses nouvelles à forte valeur ajoutée,
- la visibilité internationale du pôle,
- le partenariat effectif réalisé à travers des projets communs,
- la stratégie de développement économique du pôle.

La recherche au cœur des pôles de compétitivité

Outre le financement de projets partenariaux du FUI – fonds unique interministériel, de l'ANR, d'OSEO et des collectivités territoriales, le ministère a contribué à l'inscription au contrat de projet Etat-région des projets structurants des pôles.

Sa contribution porte aussi sur :

- la mobilisation des établissements publics,
- la création de nouveaux postes de chercheurs et l'augmentation du nombre de conventions CIFRE,
- la structuration de la recherche publique : instituts Carnot, PRES, RTRA,
- les synergies avec les dispositifs favorisant l'interaction entre recherche publique et entreprises : mutualisation du transfert de technologie, les CRT, PFT ou incubateurs, le concours de création d'entreprises de technologies innovantes.

L'évaluation des pôles de compétitivité

Au terme de l'étude d'évaluation menée par un cabinet indépendant, le CIIACT de juillet 2008 prévoit que le soutien public sera reconduit, à partir de 2009, pour les pôles qui auront obtenu des résultats tangibles dans la mise en place de projets partenariaux ainsi que dans le développement de nouveaux produits et de nouveaux emplois. Ces pôles établissent un contrat de performance pour les 3 années à venir.

Le rôle du ministère chargé de la recherche

Le ministère a mobilisé ses services pour la préparation et la mise en œuvre du dispositif de labellisation. Il est, de surcroît, impliqué dans le suivi, l'accompagnement et l'évaluation des pôles : dans les comités de coordination, il veille à la qualité scientifique des projets issus des pôles, à la réalité des innovations technologiques ainsi qu'à la visibilité internationale des pôles de compétitivité ; il a participé, en 2008, au comité de suivi de l'évaluation des pôles et participe aux travaux du groupe de travail interministériel (GTI) sur les pôles de compétitivité afin de contribuer au suivi et à l'évolution du dispositif.

Pour en savoir plus

<http://www.enseignementsup-recherche.gouv.fr/cid20250/les-poles-de-competitivite.html>

Contacts

martine.sohm@recherche.gouv.fr - annie.levy@recherche.gouv.fr

Cette fiche est un document simplifié. Il ne peut se substituer aux textes législatifs et réglementaires, ainsi qu'aux instructions applicables en la matière.

**Fin 2009,
71 pôles labellisés
étaient actifs, dont
7 pôles mondiaux
et 10 à vocation
mondiale**